



Assemblée communale du 8 décembre 2016, 20.00 h Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 septembre 2016.
2. Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver le projet suivant, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider l'emprunt indispensable :
 - Réfection vieille ville de Saint-Ursanne, 2^e étape : fr. 3'737'000.—
3. Prendre connaissance et approuver le règlement relatif au statut du personnel.
4. Approbation de la modification de peu d'importance du plan d'aménagement local de Saint-Ursanne, parcelles 140, 326, 455 et 456.
5. Approbation de la modification de peu d'importance du plan d'aménagement local de Saint-Ursanne, parcelle 155.
6. Décider l'octroi du droit de cité communal de Clos du Doubs en faveur de Nicole Lachat, 1949, Saint-Ursanne.
7. Décider l'octroi du droit de cité communal de Clos du Doubs en faveur de Tanguy Mbe, 1987, Saint-Ursanne.
8. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable :
 - Plan d'alarme et d'intervention - PAI : fr. 30'000.—
 - Réfection façades Chapelle Epiquez : fr. 33'000.—b) Prendre connaissance et approuver le budget 2017, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales.
9. Divers

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.